



CCAS Seignosse

Conseil d'Administration du 19 mars 2025

DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 19.03.2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS
Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Jean-Marc LESOUF,
Mesdames Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Sylvie PAUCET-
ALHAITS, Maria LEGENDRE

Excusés :

Messieurs Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Patrice BEZIAT
Madame Quitterie HILDELBERT, Sylvie LOUSTALET

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Délibération : 2025-03-19_09

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapport :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des nécessités de service, de faire évoluer le tableau des emplois afin qu'il corresponde aux besoins réels de l'établissement.



Suite à la création d'un poste d'agent de portage de repas par le Conseil d'administration en date du 17 décembre 2024 et suite à l'avis du comité social territorial en date du 04 février 2025, il convient d'adopter le nouveau tableau des effectifs du CCAS.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 février 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du CCAS tel qu'annexé à la présente
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 24 mars 2025
Rendu exécutoire le 25 mars 2025
Et publiée le 25 mars 2025
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)

Pour extrait conforme,

Le Président
Pierre PÉCASTANGS



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 040-264002916-20250319-2025_03_19_09-DE



Emplois				Effectifs								
POSTE	Référence Délibération	Temps de travail	Temps de travail en heures	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi	Fondement du recours au recrutement d'agents contractuels	Emploi pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Pourvu par un titulaire	Durée de travail	Quotité travaillée	Qualité de l'agent
ADMINISTRATIF												
Chargé d'accueil social	2012-10	Temps complet	35	C	Agents sociaux territoriaux	L.332-8	Oui	Agent social principal 2ème classe	Non	Temps complet		100 Contractuel
PORTAGE DE REPAS												
Agent de portage de repas	2024-12-17_01	Temps complet	35	C	Adjoints techniques territoriaux	L.332-8	Oui	territoriaux principal 1ère classe	Oui	Temps complet		100 Titulaire